

## Commune de DIZY

### PROCES VERBAL du Conseil Municipal du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 20 H

Sur convocation en date du 15 septembre 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, à titre exceptionnel dans la salle des Fêtes de DIZY afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique exigées pour le Covid-19, et pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 7 juillet 2020
- Décisions du Maire
- Mission complémentaire GNAT
- Demande de subventions au titre de la DETR 2021 ainsi qu'au titre du Département, de la Région et des organismes concernés pour le projet de création d'un complexe d'équipement sportif et salle socio-culturelle
- Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal
- Convention d'adhésion au service d'intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne
- Formation des Elus Municipaux et fixation des crédits affectés
- Rétrocession de voirie au profit de la Commune
- Actualisation du contrat de balayage avec la Sté BRM - 2021 à 2023
- Transfert automatique des Pouvoirs de Police Spéciale au Président de la CCGVM
- Convention portant autorisation d'occupation du Domaine Public pour des colonnes à verres
- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Décisions Modificatives FPIC
- Informations et questions diverses

**PRESENTS** : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis, ROUSSEAU Sylvie.

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS** : CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à TELLIER Michel, LAGARDE Valentin ayant donné pouvoir à CHIQUET Antoine et BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François.

**ABSENTE EXCUSÉE** : /

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : /

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LAFOREST Maryline a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h10 et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

### **Approbation du PV de la séance du 7 Juillet 2020**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 7 juillet 2020, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## **COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal, les achats listés ci-dessous ont récemment été réalisés ; toutefois, les factures n'étant pas encore parvenues, les informations détaillées seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal :

- 2 aspirateurs pour l'école élémentaire
- 1 four de réchauffe pour le restaurant scolaire
- 1 copieur pour les services administratifs
- 1 destructeur de papier pour les services administratifs
- 1 tableau magnétique pour les services administratifs
- 1 plastifieuse pour la crèche

## **DELIBERATIONS**

### **D.2020.37 : Mission complémentaire GNAT**

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement de la voirie du lotissement « La Briqueterie » et du parking du Stade de DIZY, il est nécessaire de faire réaliser une étude d'avant-projet par un cabinet d'Ingénierie.

La société « GNAT Ingénierie » a été sollicitée sur cette mission.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à accepter de confier cette étude d'avant-projet à la Sté GNAT pour un coût proposé de 9 879,09 € HT, soit 11 854.91 € TTC.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter la proposition ci-dessus, pour un coût de 9 879,09 € HT, soit 11 854.91 € TTC,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale de GNAT Ingénierie.*

### **D.2020.38 : Demande de subventions au titre de la DETR 2021 ainsi qu'au titre du Département, de la Région et des organismes concernés pour le projet de création d'un complexe d'équipement sportif et salle socio-culturelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'obtention du permis de construire du projet, de création d'un complexe d'équipement sportif avec mise aux normes des vestiaires et sanitaires selon les recommandations de la FFF (Fédération Française de Football), de création d'un club house et d'une salle socio-culturelle, et afin d'alléger le budget alloué à ce projet, notre collectivité peut prétendre à solliciter le soutien financier de divers organismes, publics ou privés par divers dispositifs d'aide et d'accompagnement, et notamment :

- la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- le CNDS, Centre National pour le Développement du Sport
- le Contrat de Ruralité porté par le PETR, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
- la Région
- le Département,
- la F.F.F., Fédération Française de Football
- le programme CLIMAXION

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de solliciter le soutien financier auprès de tous les organismes et notamment ceux cités ci-dessus,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

### **D.2020.39 : Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêt Planchon du Conseil d'Etat du 23 novembre 1988 (n°59236) qui a apporté une définition de l'engagement vacataire, reposant sur trois conditions cumulatives :

- La spécificité : l'agent doit être engagé pour réaliser un acte déterminé,
- La discontinuité : les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel, défini dans le temps,
- La rémunération : l'agent est rémunéré à l'acte,

Considérant le besoin en personnel administratif sur un poste permanent afin de permettre le maintien de l'ouverture de l'Agence Postale Communale (A.P.C.) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 17h30, du fait initialement d'un départ en retraite, sachant que l'ouverture du samedi matin et les remplacements des congés payés de l'agent

permanent de l'A.P.C. seraient assurés par un agent contractuel, sur un poste vacant existant au tableau des effectifs du personnel,

Considérant le besoin de renfort ponctuel en personnel d'animation pour garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants sur le service de Restauration Scolaire, du fait d'un effectif particulièrement élevé en cette rentrée scolaire, et pour respecter les directives de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations) en matière d'encadrement des ACM (Accueil Collectif de Mineurs),

Considérant le besoin en personnel administratif en prévision du départ en retraite en 2021 d'un agent du service administratif, et afin de procéder au recrutement, le moment venu et en doublon sur une période à définir ; l'emploi de l'agent en poste actuellement sera fermé après son départ,

Considérant le besoin ponctuel pour assurer une mission de recherche de financements publics ou privés pour le projet de création d'un complexe d'équipement sportif et d'une salle socio-culturelle,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel, en créant, au vu des besoins énoncés ci-dessus, les postes nécessaires pour faire fonctionner les services à la population,

Les membres de la Commission Administration et Finances, proposent, suite à leur réunion du lundi 14 Septembre 2020, les créations d'emplois suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

<b>CREATIONS DE POSTES</b>				
<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Type d'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Echelon ou Niveau de rémunération</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Gérant (e) de l'APC</i>	<i>Permanent à compter du 01/11/2020</i>	<i>24 h</i>	<i>Entre le 3<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup></i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animateur (trice) au restaurant scolaire</i>	<i>Agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</i>	<i>1h30 hors vacances scolaires</i>	<i>Entre le 3<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup></i>
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent administratif polyvalent pour le secrétariat de la Mairie</i>	<i>Permanent à compter du 01/01/2021</i>	<i>35 h</i>	<i>Entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup></i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Chargé de mission de recherche de financements</i>	<i>Vacataire, du 12/10/2020 au 20/11/2020</i>	<i>Variable</i>	<i>Forfait brut : 175 € /jour ouvré</i>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

**Art. 1 :** *de créer les emplois décrits dans le tableau ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,*

**Art. 2 :** *Les titulaires des emplois créés, à l'exception des vacataires, pourront être amenés, sur demande de M. le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,*

**Art. 3 :** *Les emplois non pourvus feront l'objet, ultérieurement, d'une procédure de suppression de postes,*

**Art. 4 :** *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.*

## **D.2020.40 : Convention d'adhésion au service d'intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire, des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités, et ce, dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où la mise à disposition d'un agent pour une mission sera effective.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne,*
- *d'approuver le projet de convention tel que présenté par M. le Maire,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,*
- *d'autoriser M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,*
- *d'inscrire au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.*

## **D.2020.41 : Formation des Elus Municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il indique qu'une enveloppe budgétaire d'un montant fixé entre 2 % à 20 % des indemnités de fonction doit être consacrée chaque année à la formation des élus, que les organismes de formations doivent être agréés ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % (1) du montant des indemnités des élus inscrit annuellement au C/6531 du budget communal. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
  - *agrément des organismes de formations ;*
  - *dépôt préalable aux inscriptions aux formations, en mairie, de la demande de remboursement des frais pour s'assurer de l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;*
  - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
  - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- *de prévoir, selon les capacités budgétaires, chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.*

*(1) Article L 2123-14 Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.*

## **D.2020.42 : Rétrocession de voirie au profit de la Commune**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux routiers effectués par les services du Département (CIP de VERTUS) du 24 au 29 juillet 2020, à savoir le renouvellement de la couche de surface :

- rue de Cumières,
- voie d'accès à la zone commerciale par la Rue des Rechignons, parcelle cadastrée n° AK 343,

Cette parcelle étant encore propriété de la SCI CARBILLOT DIZY, il conviendrait de prévoir une rétrocession de cette voirie au profit de la Commune.

Après accord du gérant Monsieur CARBOT en date du 2 septembre 2020 pour une rétrocession à l'Euro symbolique,

Après accord de Me Jérôme LEFEBVRE, notaire à AY-CHAMPAGNE, pour l'ouverture de ce dossier et la rédaction de l'acte dont les frais d'acte s'élèveraient à 350 € au plus,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter la rétrocession à l'Euro symbolique de la parcelle AK 343 de la SCI CARBILLOT à la commune de DIZY,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires auprès de Maître Jérôme LEFEBVRE, notaire à AY-CHAMPAGNE pour l'achat de la parcelle AK 343 à la Sté CARBILLOT.*

## **D.2020.43 : Actualisation du contrat de balayage avec la Sté BRM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

## **D.2020.44 : Transfert automatique des Pouvoirs de Police Spéciale au Président de la CCGVM**

Dans le cadre de la circulaire Préfectorale en date du 17 juillet 2020, relative à la mise en œuvre du transfert automatique du pouvoir de Police Spéciale au profit du Président de l'EPCI, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 4 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne propose aux Maires des Communes membres de débattre au sein des instances municipales de la pertinence de traiter à l'échelle intercommunale, les transferts de pouvoir de police spéciale concernant les compétences suivantes :

- Assainissement (règlement du service)
- Déchets (règlement du service de collecte)
- Accueil des gens du voyage (interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil)
- Habitat (procédures de péril – bâtiments menaçant ruine – sécurité des ERP à usage d'hébergement – sécurité des occupants d'immeuble collectif à usage d'habitation)

Le caractère de ce transfert est automatique sauf opposition exprimée par arrêté du Maire et notifiée dans un délai de 6 mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI.

Comme le souligne le Président de la CCGVM, si les compétences « assainissement » et « déchets » semblent poser aucune difficulté, en revanche les compétences « accueil des gens

du voyage » et « habitat » méritent une analyse dans la mesure où elles recourent également des problématiques communales (stationnement ; sécurité des habitants/cadre de vie). Monsieur le Maire rappelle que s'il y a opposition, même exprimée par un seul Maire, le Président peut dès lors renoncer au transfert qui vaudra alors pour l'ensemble du périmètre intercommunal. Si le Président ne renonce pas (dans un délai de 1 mois), l'opposition vaudra uniquement pour la Commune dont le Maire s'est opposé.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spécial suivants :

- Accueil des Gens du Voyage
- Habitat

Cette décision fera l'objet de la prise d'un arrêté du Maire et sera notifiée au Président de la CCGVM.

*Le conseil municipal prend acte la décision du Maire ci-dessus.*

### **D.2020.45 : Convention portant autorisation d'occupation du Domaine Public pour des colonnes à verres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « Déchets » telle que définie dans ses statuts et transférée par ses communes membres, la CCGVM implante des ouvrages sur le domaine public. (...)

De ce fait, après concertation et accord avec les représentants de la commune de Dizy et après signature d'une convention d'occupation du domaine public communal, la CCGVM va implanter sur le territoire de la commune, membre de la CCGVM, sur les parcelles indiquées ci-dessous, et identifiées comme étant dans le domaine public communal, des colonnes insonorisées, enterrées et aériennes, destinées à recevoir des déchets d'emballage de verre ménagers et assimilés.

En parallèle du ramassage en porte-à-porte, mais avec une fréquence moindre, qui reste à définir, ces colonnes permettront un meilleur service de collecte des déchets à l'ensemble des usagers de la commune de Dizy et ce, tous les jours de la semaine. Elles seront collectées régulièrement par un camion spécialisé afin de fournir un service continu aux usagers et leur exploitation et entretien seront effectués, et sous la responsabilité, des services de la CCGVM.

Ceci exposé, l'occupation objet de la convention proposée par la CCGVM, grèvera les parcelles de terrain communal situées comme suit :

- Place de la Liberté pour la colonne enterrée,
- Rue du Fossé Blanc, rue de la Briqueterie (parking stade), 130 Avenue du Léon, pour les colonnes aériennes.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public proposée par la CCGVM*

## D.2020.46 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 juillet 2020, Monsieur le Préfet rappelle aux Maires les dispositions concernant la composition de certaines Commissions, notamment de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, il convient de nommer, conformément au Code de la Commande Publique : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Or lors de la composition des commissions par délibération n°2020-14, cette commission a été constituée de manière irrégulière. Il convient donc procéder à la nomination de 6 membres, le Maire, qui préside de droit la CAO ne pouvant être compté comme membre élu.

Monsieur le Maire propose :

Le Maire et 6 Conseillers Municipaux (3 titulaires & 3 suppléants)		Titulaires	Suppléants
<b>Président :</b>	CHIQUET Antoine		
<b>Vice-président :</b>	Lise BERTHIER	X	Maryline LAFOREST
<b>Conseillers Municipaux :</b>	Bernard ROUSSEAU	X	Michel TELLIER
	Valentin LAGARDE	X	Régis BRUNEL
<b>TOTAL des conseillers municipaux =</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Secrétariat :</b>	1 secrétaire générale		

### Compétences de la commission :

- 1) La composition et le fonctionnement de cette commission sont régis par les dispositions du CCP (Code de la Commande Publique).
- 2) Le receveur municipal ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le Président de la commission.
- 3) La Commission d'Appel d'Offres doit pouvoir travailler en lien direct avec la Commission N° 1 ADMINISTRATION & FINANCES. Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs) c'est pourquoi il semble intéressant pour cette commission N° 2 que certains titulaires et suppléants de la commission N° 1 soient les mêmes.
- 4) Ouverture des offres, analyse des offres mieux disantes & choix de l'entreprise ou de la société dans le cas où la Mairie exerce la MOE.
- 5) Ouverture des plis & analyse des offres par le Maître d'Œuvre (MOE). Choix de l'entreprise par le Maître d'Ouvrage en présence du MOE.
- 6) En dessous des seuils réglementaires choix des entreprises, sociétés ou fournisseurs après analyse des devis et offres par la Commission Simplifiée ou délibération MURCEF (délégation au Maire).

<b>FONCTIONNEMENT :</b> Une réunion trimestrielle minimum et plus si besoin – Horaires à définir.
---

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- de valider les propositions ci-dessus.

## **D.2020.47 : Décisions Modificatives FPIC**

Monsieur le Maire informe le conseil du montant définitif du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2020 qui s'élève à 1 169 361 € et qui se décompose comme suit :

- la part de notre EPCI, la CCGVM qui s'élève à 396 525 €
- la part des communes concernées par le FPIC qui s'élève à 772 836 €

M. le Maire rappelle qu'au Budget primitif 2020, il avait été prévu, conformément aux prévisions des services de l'Etat, la somme de 80 200 €. Or le montant définitif du FPIC au titre de l'année 2020 pour la commune de DIZY qui nous a été communiqué le 21 Juillet 2020 représente 81 156 €, soit une dépense supplémentaire de 956 €.

Par conséquent, pour en permettre le règlement, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section de fonctionnement :

- Dépenses, au C/615231 (Entretien et réparation de voirie) : - 956,00 €
- Dépenses, au C/799223 (FPIC) : + 956,00 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de M. le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

### ***Information et questions diverses***

**Covid-19** : Monsieur le maire informe l'assemblée que l'organisation de tests de dépistages au Covid-19 (PCR) mis en place par l'ARS pendant la période des vendanges sur la place de la Maison des Associations a permis de tester environ 500 personnes, 1% des personnes testées se sont révélées positives.

**Opération Nettoyage des Coteaux** : Monsieur le Maire informe que l'édition 2020 de « Villages et Coteaux propres » se déroulera samedi 3 octobre, grâce à l'action concertée du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial, du Comité Champagne, des sections locales du Syndicat général des vignerons, des Maisons de Champagne ainsi que des communes viticoles participant, dont DIZY.

### **Monsieur le Maire donne la parole aux élus présents.**

**David DUMAS** : fait remarquer qu'il manque la présence de passages pour piétons dans la Zone Commerciale, face à l'arrêt de bus, et face au Magasin NOZ par exemple ;

**Bernard ROUSSEAU** : indique que, sur le même sujet, le marquage d'un passage pour piétons entre le lotissement Terre Rouges et l'accès à la zone commerciale serait plus sécuritaire sur cet axe très fréquenté par les véhicules ;

**Béatrice VAUTRAIN** : évoque l'indiscipline des automobilistes au niveau des restrictions de circulation du fait des travaux sur le Pont DIZY/MAGENTA ;

**François LOURDELET**, adjoint chargé de la Commission « Travaux-Voirie – Environnement » informe que lors d'une prochaine réunion, cette Commission proposera une réflexion sur l'étude de divers dispositifs visant à améliorer la sécurité sur la voie publique communale et inciter au ralentissement automobile, sachant que les automobilistes sont responsables de leur comportement de conduite.

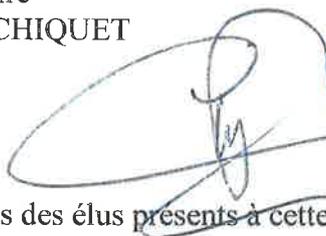
**Gaëtane GOBANCE** : demande si un assouplissement des restrictions d'utilisation de salles dans les locaux de la MDA peut être envisagé pour des réunions associatives.

Monsieur Le Maire indique qu'il est responsable de l'utilisation faite des locaux, et des possibles contaminations. Du fait de la diversité du public accueilli, dont notamment des personnes à risques, il n'envisage pas, à ce jour, d'accorder d'autorisations à ces demandes.

Un point sera fait en fonction des directives données par les circulaires préfectorales à venir.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

M. le Maire  
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance  
Maryline LAFOREST



Signatures des élus présents à cette séance :

---